

C(2019) 621 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 mars 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 mars 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision de la Commission du 30.1.2019 sur l'adoption de la liste de candidats à soumettre au Conseil et au Parlement européen en vue de la désignation de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments

E 13931



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 12 mars 2019
(OR. en)**

7380/19

**PHARM 12
SAN 141
MI 244
AGRILEG 52**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	8 mars 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2019) 621 final
Objet:	DÉCISION DE LA COMMISSION du 30.1.2019 sur l'adoption de la liste de candidats à soumettre au Conseil et au Parlement européen en vue de la désignation de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2019) 621 final.

p.j.: C(2019) 621 final



Bruxelles, le 30.1.2019
C(2019) 621 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 30.1.2019

**sur l'adoption de la liste de candidats à soumettre au Conseil et au Parlement européen
en vue de la désignation de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence
européenne des médicaments**

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 30.1.2019

sur l'adoption de la liste de candidats à soumettre au Conseil et au Parlement européen en vue de la désignation de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments¹, et notamment son article 65, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 65, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 726/2004, deux représentants des organisations de patients, un représentant des organisations de médecins et un représentant des organisations de vétérinaires (ci-après les «représentants de la société civile») doivent être nommés en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments par le Conseil, en concertation avec le Parlement européen, sur la base d'une liste établie par la Commission.
- (2) Le mandat des quatre représentants de la société civile du conseil d'administration expirant le 14 juin 2019, il est dès lors nécessaire de nommer de nouveaux membres pour les remplacer.
- (3) La Commission a organisé une procédure de sélection de candidatures sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt, conformément aux dispositions de l'article 65, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 726/2004,

¹ JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.

DÉCIDE:

Article unique

La liste de dix candidats figurant à l'annexe de la présente décision est adoptée par la Commission. Cette liste est à soumettre au Conseil et au Parlement européen en vue de la désignation de quatre représentants de la société civile en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments.

Fait à Bruxelles, le 30.1.2019

Par la Commission
Vytėnis ANDRIUKAITIS
Membre de la Commission

